

1. ELÉMENTS DE RÉPONSES AUX DIFFÉRENTES INTERROGATIONS

Craintes liées à l'identité villageoise...

- ⇒ Lors de projets de fusion de communes, il est normal que des craintes liées à la « perte d'identité » surviennent. Il convient donc de souligner qu'une commune fusionnée n'affecte pas l'identité de chaque village... mais vient en revanche la renforcer en lui conférant une dimension régionale, comme cela s'est vérifié avec la fusion des dix communes ayant débouché sur la création de la commune d'Oron

Craintes liées à la fiscalité...

- ⇒ La crainte quant à une augmentation de la fiscalité est récurrente (comparaison avec des communes plus grande, risque de « bureaucratie », etc.). La fusion d'Oron a montré qu'il était possible de réduire la fiscalité des communes en fusionnant, et ce de manière durable. Pour rappel, le coefficient d'imposition de 69.0 en vigueur à l'entrée en force de la fusion n'a plus bougé depuis.

Craintes liées au changement...

- ⇒ Il est tout à fait compréhensible que dans de tels projets, des craintes liées au changement apparaissent (incertitude, inconnu). Il convient donc d'expliquer pourquoi une fusion est essentielle et de rappeler que le processus de fusion résulte d'une longue réflexion. Les analyses sont solides et des garanties sont données, notamment au personnel communal qui est assuré de conserver son emploi.

Craintes liées à l'autonomie locale et à la représentativité...

- ⇒ Dans une commune fusionnée, chaque village ne peut plus décider pour et par lui-même. L'autonomie locale est cependant déjà fortement limitée (budget, capacité d'investissement, etc.). La fusion peut donc clairement être considérée comme un moyen de regagner une certaine autonomie ! L'instauration de cercles électoraux pour la première législature garantit une représentativité adéquate des anciennes communes. L'expérience de la commune d'Oron montre par ailleurs que les différentes localités sont adéquatement représentées dans les diverses instances communales.

Craintes liées à la proximité et à l'accessibilité...

- ⇒ Une crainte souvent liée aux projets de fusion de communes concerne le regroupement des prestations communales... avec une accessibilité, respectivement une proximité moindres entre l'administration et le citoyen. Il convient de différencier ces deux notions. L'éloignement géographique (perte de proximité) est souvent plus que compensé par une meilleure accessibilité (heures d'ouverture, accès en transports publics).

Craintes liées au développement territorial...

- ⇒ Le développement territorial (aménagement du territoire, etc.) est fortement contraint par les législations cantonales et fédérales. Il n'est pas possible de faire ce que l'on veut. La commune fusionnée s'engage, dans les limites de ses attributions, à prendre garde à promouvoir un développement équilibré, respectueux de la vocation naturelle des différents espaces.

Craintes liées aux emplois dans l'administration communale

- ⇒ Le projet de fusion garantit la reprise du personnel communal dans la nouvelle administration. La convention de fusion stipule d'ailleurs explicitement la reprise de l'ensemble du personnel par la commune fusionnée, les économies d'échelle étant principalement concrétisée par une meilleure utilisation des équipements et du matériel et les départs naturels.

Craintes liées à la politisation de la vie locale

- ⇒ Le risque d'une politisation dommageable de la vie locale avec polarisation des débats (« politique politicienne ») existait déjà lors de la première fusion d'Oron. Il semble que ce risque est demeuré limité au niveau communal, du fait du poids des réalités du terrain. Cependant, il y a clairement un phase d'apprentissage d'un fonctionnement de type « parlementaire », avec notamment des séances de groupes au sein des partis.

Qu'en est-il de nos origines ?

- ⇒ Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la commune fusionnée, le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. La mention de l'ancienne commune d'origine reste indiquée entre parenthèses sur la carte d'identité, après celui de la commune fusionnée.

Que deviennent nos armoiries ?

- ⇒ Les armoiries des anciennes communes deviennent des armoiries villageoises. Il est important de rappeler que les noms et les numéros postaux des anciennes communes sont maintenus pour désigner les villages. Pour rappel, le choix des Municipalités de conserver les armoiries de la commune d'Oron sans y ajouter une onzième billette résulte des trois raisons principales suivantes : (1) les frais de mise à jour des visuels de la commune s'élèveraient à env. CHF 100'000.- que les Municipalités préfèrent investir ailleurs ; (2) dans l'éventualité qu'une autre commune rejoigne Oron à l'avenir, il faudrait alors ajouter une douzième billette aux armoiries ce qui entraînerait à nouveau une mise à jour des visuels ; (3) les armoiries d'Oron « rendent hommage » aux dix communes originelles d'Oron qui ont pris le risque d'entreprendre le projet de la première fusion.

Qu'en sera-t-il du patrimoine communal : eau, terre, forêts, bâtiments ?

- ⇒ Les droits et les obligations, ainsi que les actifs et les passifs, des communes qui fusionnent passent à la commune fusionnée le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Que deviendront les jumelages ?

- ⇒ Les jumelages seront maintenus avec la fusion. Il reviendra aux associations de jumelage de déterminer si ces derniers restent associés aux villages ou doivent être renommés pour tenir compte de la nouvelle entité communale. Plus généralement, la convention de fusion prévoit que la commune fusionnée reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrites par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.